



Syndicat indépendant des commissaires de police

Paris, le 11 Mai 2009

N/Réf : SEC/108/2009

Madame le Ministre,

Depuis quelques mois, l'ensemble de la parité syndicale, tous corps confondus, au sein de la police nationale a été avisé des dispositions contenues dans l'article 93 de la **LOI n°2008-1330 du 17 décembre 2008** relative au financement de la sécurité sociale.

Bien que les décrets d'application n'aient toujours pas été pris, le texte dispose clairement que les fonctionnaires de la police nationale pourront, dès le 1^{er} janvier 2010, poursuivre leur activité professionnelle jusqu'à l'âge de 65 ans sous la seule réserve d'une aptitude médicale préalable.

Les conséquences induites par cette loi sont multiples et vont impacter profondément la gestion des corps actifs de la police nationale dans les années à venir.

Le SICP souhaite à cet égard qu'une réflexion prospective soit engagée dans les plus brefs délais sur les conséquences engendrées par ce texte.

Une stratégie rapide doit être définie au regard, notamment, du recrutement et des avancements de ces personnels.

Le corps de conception et de direction, comme l'ensemble des corps actifs de la police nationale, doit pouvoir disposer d'une visibilité parfaite quant au mode de gestion qui lui sera réservé dans les prochaines années.

Dans cette perspective, le SICP souhaite engager avec vous un travail constructif afin d'aborder l'échéance 2010 dans la plus grande transparence pour notre corps et l'ensemble de la police nationale.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Président
Olivier BOISTEAUX

Le Secrétaire National
Jean-Paul MEGRET

Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
Et des Collectivités Territoriales
Place BEAUVAU
75008 PARIS